



Servitude de passage : quelles sont les règles ?

Par **Vincent**, le **16/02/2009** à **17:23**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison (fond enclavé). Pour rejoindre la route communale, je dois emprunter sur 150 mètres un chemin qui appartient à mon voisin.

L'organisation des frais a été vue chez le notaire comme étant proportionnelle à la surface des deux maisons : est-ce l'habitude dans ce genre de cas ?

Par ailleurs, le propriétaire refuse de faire des travaux sur ce chemin le rendant impraticable à chaque pluie ou neige et nous obligeant donc à laisser notre véhicule au bord de la route communale pour finir à pied. Quels sont nos recours possibles pour lui imposer ces travaux (auxquels je participerai financièrement bien sûr) ?

Merci d'avance pour votre aide.